

**Nombre de membres****en exercice:** 10**Séance du 20 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 20 octobre 2022, s'est réunie sous la présidence de

**Présents :** 9**Sont présents:** Jean-Jacques MARTY, Incarnation MARTY, Jean-Claude SIRE, Gisèle GAVIGNAUD, Patrick TRILLO, André JIMENEZ, Corine GIROD, Marie-Claude SARDA, Christian VIZCAÏNO**Votants:** 9**Représentés:****Excuses:****Absents:** Kévin DUBOIS**Secrétaire de séance:** Jean-Claude SIRE**DÉLIBÉRATIONS :**

Objet: Demande de subvention pour travaux d'aménagement d'une salle hors-sac - DE 028 2022 **Résultat du vote : Adoptée** **Votants : 9** **Pour : 9** **Contre : 0** **Abstention : 0** **Refus : 0**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de réaliser l'opération d'investissement suivante : Aménagement d'une salle hors-sac dans le garage communal sis Place de la Mairie. Cette salle serait destinée à l'accueil des randonneurs et promeneurs. La commune a contacté une entreprises qui nous a fourni un devis :

- Entreprise MARTINEZ Frères - ZI de Pastabrac- 11 260 ESPERAZA pour un montant total de 35 609.00 € HT

Afin de financer ces travaux, M. le Maire propose de déposer une demande d'aide auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

APPROUVE le projet d'Aménagement d'une salle hors-sac dans le garage communal sis Place de la Mairie

DECIDE d'approuver l'estimation fournie par l'entreprise Entreprise MARTINEZ Frères - ZI de Pastabrac- 11 260 ESPERAZA pour un montant total de 35 609.00 € HT

DECIDE de présenter une demande de financement pour la programmation 2023 et sollicite de l'Etat, de la Région et du Département l'aide financière la plus élevée possible pour la réalisation des travaux énoncés précédemment.

PRECISE que le plan de financement de ce projet pourrait être le suivant :

Etat DETR (40 %)	=> 14 243.60 €
Région Occitanie (10%)	=> 3 560.90 €
Département (30 %)	=> 10 682.70 €
Fonds Propres de la Commune (20%)	=> 7 121.80 €

PREND ACTE que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans et que la durée totale de la validité des subventions est fixée à quatre ans. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune DECIDE de donner mandat à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Objet: Demande de subvention pour travaux de sécurisation de la Place du foyer municipal - DE 029 2022 **Résultat du vote : Adoptée** **Votants : 9** **Pour : 9** **Contre : 0** **Abstention : 0** **Refus : 0**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de réaliser l'opération d'investissement suivante : Sécurisation de la Place du foyer Municipal par la pose d'un garde corps.

La commune à contacté deux entreprises qui nous ont fourni des devis pour un montant total de 4 029.00 € HT :

- Entreprise MICHEL JORGE - 34 Rue des Prunus - 11 240 BELVEZE DU RAZES pour un montant de 3 150.00 € HT
- Entreprise SELWYN JONES - 1 Chemin du Lac - 11 190 BUGARACH pour un montant de 879.00 € HT

Afin de financer ces travaux, M. le Maire propose de déposer une demande d'aide auprès de l'Etat.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de Sécurisation de la Place du foyer Municipal par la pose d'un garde corps

DECIDE d'approuver les estimations fournies par l'entreprise MICHEL JORGE et par l'entreprise SELWYN JONES pour un montant total de 4 029.00 € HT

DECIDE de présenter une demande de financement pour la programmation 2023 et sollicite de l'Etat l'aide financière la plus élevée possible pour la réalisation des travaux énoncés précédemment.

PRECISE que le plan de financement de ce projet pourrait être le suivant :

Etat DETR (40 %)	=> 1 611.60 €
Fonds Propres de la Commune (60%)	=> 2 417.40 €

PREND ACTE que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans et que la durée totale de la validité des subventions est fixée à quatre ans.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune

DECIDE de donner mandat à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Objet: Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune - DE 030 2022 **Résultat du vote : Adoptée** **Votants : 9** **Pour : 8** **Contre : 1 (GAVIGNAUD Gisèle)** **Abstention : 0** **Refus : 0**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 00 heures à 05 heures dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

Monsieur le Préfet du (département),

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du (département),

Monsieur le Président Département de (département),

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Quillan,

Monsieur le Président du SDIS,

Objet: Appel à manifestation d'intérêt pour l'équipement photovoltaïque des toitures des bâtiments publics - DE 031 2022 **Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la Loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

Vu la [loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique](#), dite Loi Sapin II,

Vu la Charte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes et sa stratégie visant à réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-1,

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de sa stratégie liée à la transition Énergétique, afin de respecter les grands objectifs fixés en matière de lutte contre le dérèglement climatique, les collectivités sont appelées à construire des approches territoriales innovantes reposant : sobriété, efficacité énergétique et énergies renouvelables. Pour le Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes (99 communes, 30 000 habitants, 1 840 km<sup>2</sup>) l'enjeu est réel car la consommation énergétique est de 875 GWh pour une couverture des besoins par les énergies renouvelables à hauteur de 22 %.

Afin d'atteindre l'objectif d'autonomie énergétique à l'horizon 2050, il a été décidé de mener une politique ambitieuse et volontariste pour développer les installations photovoltaïques sur les toitures des bâtiments public, pour se faire le Parc a lancé en 2021 l'action « Du soleil sur les toits ».

Une étude de potentiel solaire photovoltaïque a été réalisée en 2021 sur l'ensemble du patrimoine bâti public du Parc identifiant une série de bâtiments adaptés à recevoir ce type d'équipement.

Après avoir recenser plus de 1 500 bâtiments, cette étude a identifié 747 bâtiments exploitables, d'une surface de toiture supérieure à 45m<sup>2</sup>, soit l'équivalent de 7 terrains de foot.

Le parc a lancé un appel à candidature auquel la commune a répondu le 25 février 2022 et des études techniques ont été réalisées par les syndicats d'énergies des départements, partenaires de cette opération (SYADEN et SYDEEL) qui nous ont été restituées en août 2022.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre à disposition les toitures des bâtiments publics des collectivités locales à des opérateurs pour y installer des équipements photovoltaïques.

Dans ce contexte, le Syndicat mixte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes propose de lancer un Appel à manifestation d'intérêt à l'échelle de son territoire afin d'assurer la mise en concurrence préalable au choix d'un opérateur.

Les représentants des collectivités membres du présent appel à manifestation d'intérêt seront associés aux réunions de la Commission de sélection des offres du Parc.

Cet appel à manifestation d'intérêt a pour finalité la passation des baux emphytéotiques administratifs (un bail pour chacune des collectivités participantes) ou des autorisations d'occupation temporaire. L'opérateur devra prendre à sa charge la responsabilité de la mise en œuvre dans sa totalité : la conception, en cas de besoin, les études structurelles des toitures, les démarches administratives et techniques (demande de raccordement, autorisations d'urbanismes, contrats d'achat...), la construction, le financement, l'entretien, l'assurance, l'exploitation et le démantèlement des installations.

Cet AMI groupé à l'échelle du Parc présente plusieurs intérêts pour les communes :

- Massifier la demande et intéresser ainsi des opérateurs performants

- Permettre une péréquation économique entre les projets suivant les conditions d'installations, les tailles des projets, les travaux annexes, les coûts de raccordement...

- Eviter à chaque commune de lancer sa propre mise en concurrence préalable

- Faciliter la conduite de la mise en concurrence préalable, et de l'opération par la coordination à l'échelle du Parc et la mise à disposition des services du Parc

En résumé, le volume d'installations apporté à l'échelle du Parc favorisera des réponses techniques et financières optimales.

Le cahier des charges de l'AMI sera proposé pour avis aux communes et permettra de fixer les conditions de jugements des propositions des candidats, notamment :

- la valeur financière et juridique appréciée au regard du montage financier proposé : garanties financières et montant de la location annuelle, durée d'exploitation, indexation du loyer, mutualisation et péréquation entre projets...

- la valeur technique appréciée sur la base des éléments du mémoire technique : puissance installée, surface occupée, type de matériel, procédure et phasage dans le temps pour sa mise en œuvre, prise en compte des prescriptions de suivi de l'exploitation, plan de maintenance préventive, péréquation entre projets, proposition de solutions innovantes...

- la valeur développement durable et sociétale : bilan carbone des modules photovoltaïques (l'évaluation carbone simplifiée de l'installation devra être inférieure à 750kgCO<sub>2</sub>/kWc), origine de la fabrication, engagement au recyclage du matériel, politique sociale de l'entreprise, prise en compte des enjeux paysagers et architecturaux, prise en compte des acteurs locaux dans la gouvernance et le financement du projet...

Considérant l'intérêt pour la Commune de mettre à disposition ses toitures à un opérateur pour l'équipement photovoltaïque,

Considérant qu'eu égard à son périmètre d'intervention et à ses partenaires sur cette opération, le Syndicat mixte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes entend assurer le rôle de coordonnateur de cet Appel à manifestation d'intérêt pour le compte de ses adhérents,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide :

**ARTICLE 1** : de participer à l'Appel à manifestation d'intérêt pour l'équipement photovoltaïque des toitures des bâtiments publics, coordonné par le Syndicat mixte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes,

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et signer tous documents y afférents

**ARTICLE 3** : d'informer que le Conseil municipal se prononcera définitivement sur le projet de contrat de location (autorisations d'occupations temporaires ou baux emphytéotiques correspondants) une fois les études finalisées.

**ARTICLE 4** : de désigner VIZCAÏNO Christian, Conseiller Municipal, en tant que représentant à la Commission de sélection des offres.

#### **APPARTEMENT COMMUNAL :**

Suite à un courrier RAR de la locataire pour se plaindre des problèmes avec les volets, l'isolation et le système de chauffage, il a été décidé les actions suivantes :

- les volets ont été arrangés par l'Entreprise CROS
- la VMC va être réparée semaine 43
- la porte d'entrée à l'étage va être remplacée (un devis a été demandé)
- la nouvelle isolation va être posée courant novembre (les chapentes apparemment contaminées par le capricorne seront traitées ultérieurement)
- le système de chauffage ne sera pas remplacé (le poêle à granulés demandé par la locataire ne sera pas acheté car trop cher et pas adapté)

#### **AFFAIRES COMMUNALES / QUESTIONS DIVERSES :**

- Il faudra essayer de trouver un repreneur pour le comité des fêtes, la Mairie pourrait reprendre le Comité des Fêtes mais il faudrait créer une régie municipale et le processus est trop compliqué.
- Dans le cadre du Téléthon, une pièce de théâtre sera jouée à Saint-Ferriol. Les dates et horaires exacts seront communiqués plus tard.

Le Maire,  
Jean-Jacques MARTY